



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Burkina
Agence Principale de Ouagadougou
SAPS/SHG/SJD

Ouagadougou, le 08 février 2024

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°AO/C00/AP/01/2024

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS DE SONORISATION DE LA SALLE DES
CONSEILS DE MINISTRES A L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À OUAGADOUGOU
AU BURKINA FASO**

JANVIER 2024

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de définir les prestations relatives à la rénovation des équipements de sonorisation de la salle des conseils des ministres sise à l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou, à l'avenue Gamal Abdel NASSER.

2. Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

3. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

Les soumissionnaires doivent fournir une attestation de l'équipementier mentionnant clairement l'objet de la consultation. Le non-respect de cette clause pourrait constituer un motif de rejet de l'offre pour cause de non conformité.

4. Visite des lieux

Une visite obligatoire des installations existantes, sera organisée afin de prendre connaissance des contraintes techniques et des difficultés d'exécution des travaux envisagés. Tout candidat n'ayant pas participé à ladite visite verra son offre rejetée.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant au plus tard le mardi 20 février 2024 à 15 heures, ses nom et prénoms ou ceux de son représentant, par courrier électronique, à l'adresse courrier.cdn@bceao.int, avec copie aux adresses électroniques ci-après assistante1.c00@bceao.int et sguigma@bceao.int.

5. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

6. Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

7. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

8. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

9. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

10. Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

10.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

10.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous-contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous-contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements le cas échéant.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

10.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les caractéristiques techniques des équipements de sonorisation proposés ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
- les fiches techniques et prospectus des équipements proposés ;
- les références des travaux similaires réalisés ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

10.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane. Les devis en TTC sont acceptés à condition de bien faire apparaître les taxes.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

11. Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, au plus tard le vendredi 15 mars 2024 à 12 heures (Temps universel), délai de rigueur, par voie électronique, à l'adresse courrier.cdn@bceao.int avec copie à l'adresse électronique assistante1.c00@bceao.int.

12. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché. La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf du matériel livré.

13. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

14. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

15. Lieu de livraison et d'installation

Les matériels de sonorisation commandés devront être livrés dans les locaux de l'Agence principale de la BCEAO à Ouagadougou, sis à l'avenue Gamal Abdel NASSER et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

16. Délai de livraison et d'installation

16.1 Le délai de livraison et d'installation des équipements de sonorisation devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

16.2 Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

17. Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement des équipements de sonorisation, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

18. Garantie

Les équipements de sonorisation livrés et installés devront être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

19. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

20. Litiges et contestations

20.1 Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

20.2 A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage, selon le Règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMCO) et tranché par un arbitre désigné conformément à ce Règlement.

20.3 L'arbitrage a lieu à Ouagadougou et se déroule en langue française.

21. Informations complémentaires

21.1 Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction Nationale de la BCEAO pour le Burkina, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse : courrier.cdn@bceao.int et sguigma@bceao.int en copie. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

21.2 Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE SONORISATION DE LA SALLE DE CONSEILS DES MINISTRES A L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À OUAGADOUGOU

II- DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Il est attendu des soumissionnaires la fourniture et l'installation d'équipements de sonorisation de type BOSCH filaire de dernière génération ou similaire en remplacement du dispositif existant, modèle SENNHEISER, devenu obsolète.

Le présent document n'est pas limitatif, mais reprend l'ensemble des attentes et doit servir de base aux intégrateurs pour leurs propositions de solutions innovantes.

Les prestations attendues concernent :

- la dépose et la reprise des équipements de sonorisation à remplacer ;
 - la fourniture des nouveaux équipements y compris tous les accessoires de pose ;
-

-
- l'installation des équipements livrés conformément au plan d'aménagement proposé et le raccordement des équipements livrés ainsi que leur intégration à l'existant, le cas échéant ;
 - la mise en service des appareils et les essais de fonctionnement des nouvelles installations ;
 - le transfert des compétences pour l'exploitation et l'utilisation des composants installés.

NB : Les travaux se feront toutes sujétions comprises.

II.1 - Description des équipements de sonorisation existants

La salle des Conseils des ministres, qui compte trente une (31) places assises, est dotée des équipements de sonorisation ci-après :

- trente une (31) microphones de type SENNHEISER ;
- une (1) unité SENNHEISER ;
- un (1) vidéoprojecteur multimédia SONY WXGA fixé au plafond ;
- un (1) écran de projection mobile à commande électrique.

II.2. - Caractéristiques des équipements de sonorisation à fournir

- Prise en compte d'infrastructures existantes

La prise en compte des composants électroniques suivants est laissée à l'appréciation du soumissionnaire, qui est invité à proposer toute amélioration qu'il jugerait pertinente, ou à inclure dans son offre les interfaces nécessaires pour l'intégration d'équipements proposés :

- le vidéoprojecteur multimédia ;
- les écrans de projection mobile à commande électrique ;
- la console analogique de mixage de puissance ;
- les deux valises de type Marathon douze (12) unités de rack ;
- les deux écrans interactifs tactiles Android SpeechiTouch UHD de taille 86 pouces.

- Exigences fonctionnelles de la solution attendue

Les principales exigences fonctionnelles sont les suivantes :

- la nouvelle solution devra être complète et permettre l'organisation d'événements présentiels et virtuels au niveau de la salle des Conseils ;
 - les conférences-actualités et séminaires organisés devront être enregistrés à l'aide d'un appareil d'enregistrement vidéo numérique ;
 - l'intégrateur de la solution devra prendre entièrement en compte les composants de l'infrastructure existante. Il devra configurer le système pour fonctionner en mode audio, vidéo ou mixte en connectant un terminal vidéo Polycom à des sessions Polycom, Zoom, Teams et Google Meet ;
 - le système intégré doit être équipé de fonctions de partage de documents à partir d'un ordinateur de présentation distant automatiquement ajusté ;
 - la capture de l'image des participants présents dans la salle sera assurée par des caméras panoramiques et Autofocus à Ultra Haute Définition, conformes à la norme Onvif Profile-S. Ces caméras offriront une qualité d'image exceptionnelle et permettront de couvrir une large zone de capture avec la fonction panoramique. L'autofocus assurera une mise au point automatique pour une netteté optimale des images ;
-

- la fonction de poursuite des caméras devra être compatible avec les terminaux Polycom et doit pouvoir être commandée à distance de manière automatique et/ou manuelle. Cela signifie que les caméras devront être capables de suivre automatiquement les mouvements des participants ou pourront être contrôlées manuellement pour ajuster la vue en fonction des besoins de la réunion ou de l'événement. Cette fonctionnalité permettra d'assurer une meilleure visibilité des participants et une expérience plus immersive pour les participants distants ;

- lorsqu'un microphone d'un participant est activé, la caméra assignée à cette position s'activera automatiquement pour afficher l'orateur. Et, lorsque aucun microphone n'est activé, une caméra couvrant une vue générale sera automatiquement sélectionnée.

Cette fonctionnalité permet d'assurer que l'image affichée correspond à l'intervenant actif, favorisant ainsi une meilleure expérience de visualisation et une communication plus fluide pendant les réunions et les événements ;

- les images du site distant de l'orateur et du contenu en mode vidéoconférence devront être diffusées sur des moniteurs vidéo de taille adéquate ;

- l'acquisition des contenus (présentations PowerPoint et les vidéos) sur les écrans devra être rendue possible à travers un boîtier d'acquisition multi-port intégré ;

- la mise sous tension et hors tension des moniteurs et du terminal vidéo Polycom devra être automatisée selon le mode audioconférence ou vidéoconférence ;

- la salle devra disposer d'une sonorisation adéquate permettant à chaque orateur de participer aisément à une réunion locale ou distancielle ;

- l'évaluation à chaud au travers des sondages d'opinion à la fin d'événements présentiels devra être possible à travers le module principal de la suite logicielle de conférence ;

- la sonorisation des amphithéâtres devrait être effectuée à travers les haut-parleurs installés dans les salles ;

- la solution devra permettre l'utilisation de microphones manuels, et des micro-cravates en plus des microphones de table ;

- le système doit être livré avec un ordinateur de bureau permettant de basculer d'une fonctionnalité à l'autre telles les conférences uniquement, ou bien les visioconférences ou encore avec présentation PowerPoint, etc. ;

- l'intégrateur de la solution devra se conformer à toutes les exigences en matière de licences du système (active avec fonctions du système), licences de réunion (active avec fonctions liées à la gestion des réunions), licences de participant (active avec fonctions sur un poste), licences de service (avec maintien des logiciels à jour) ;

- les équipements ne doivent pas être visés par la série « Fin de Commercialisation » pour les cinq années à venir ;

- la fourniture d'un schéma de raccordement audio et vidéo. Toutefois, les schémas fournis restent la propriété intellectuelle du soumissionnaire.

II.3. Licences, ressources logicielles, et documentaires

Tous les équipements doivent être livrés avec la dernière version logicielle à jour et toutes les licences nécessaires à l'activation pérenne de la solution installée.

Ces licences devront être activées lors de l'installation et la mise en production des équipements, afin de faire profiter pleinement de la durée assignée à chaque licence :

- la licence de préparation et gestion des réunions DCNM-LMPM ;

-
- la licence base de données participants DCNM-LPD ;
 - la licence de préparation et gestion des votes DCNM-LVPM ;
 - la licence de commande des caméras DCNM-LCC ;
 - la licence de service cinq ans DCNM-xSMA.

Les licences Smart et DNA Essentiels des commutateurs Cisco 9200L-48 ne devront être activées que sur la demande de la BCEAO et associées aux comptes CCO de la BCEAO. Toutes les ressources logicielles et documentaires compilées dans une clé USB devront être mises à la disposition de la BCEAO. Ces ressources comprennent :

- le schéma synoptique du système intégré ;
- les schémas d'aménagement et de raccordements ;
- les paramètres de configurations de chaque composant du système intégré ;
- les guides et procédures d'exploitation et de maintenance des équipements ;
- les manuels d'utilisateurs en langue française sous le format ACROBAT PDF ;
- les sauvegardes des fichiers de configuration des équipements.

NB : Les soumissionnaires devront faire une offre relative au renouvellement des licences et de leur support après la période de garantie, notamment de la solution DICENTIS pour des périodes d'une année renouvelable. Ils devront préciser les conditions techniques et commerciales applicables à cet effet.

II.3. Conformité aux spécifications

Les soumissionnaires devront préciser dans un tableau les points de conformité de leurs offres aux spécifications techniques susmentionnées.

Toutes les versions de Windows doivent être à jour avec les derniers packs de service et les dernières mises à jour disponibles. Le serveur DHCP doit être conforme à la norme RFC 4676 et doit avoir la capacité de traiter 500 demandes toutes les 30 secondes. Cela garantira la stabilité, la sécurité et les performances optimales du système DHCP, permettant ainsi une gestion efficace des adresses IP et des configurations réseau pour les utilisateurs.

Tous les équipements devront être livrés avec une alimentation électrique 220-230V-50 Hz et des cordons avec une prise mâle type E/F (norme CEE 7/7).

Les soumissionnaires sont invités à proposer toutes les améliorations qu'ils jugent pertinentes dans leurs offres techniques. Toutefois, ils devront veiller à motiver les alternatives proposées, ainsi que le choix des équipements proposés.

Les soumissionnaires devront préciser dans leurs offres les spécifications attendues pour l'alimentation en électricité des équipements fournis.

III - CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE SONORISATION DE LA SALLE DE CONSEILS DES MINISTRES A L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À OUAGADOUGOU

Le présent cadre de devis quantitatif est donné à titre indicatif, le soumissionnaire pourra l'enrichir des éléments qu'il estimera nécessaires pour la bonne exécution des travaux afin d'accroître le niveau de confort et de sécurité ou d'apporter des éléments normatifs qui n'auraient pas été explicitement indiqués dans les présents cahiers des charges. Cependant, le

minimum indiqué devra apparaître dans son offre.

Désignation	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total HT/HDD
Rénovation des installations de sonorisation			
Microphones haute directivité de type DCNM-HDMIC			
Microphones à col de cygne long de type DCNM-MICL			
Carte NFC ACD-MFC-ISO pour une identification rapide			
Feuillet antireflet pour DCNM-MMD			
Postes à conception modulaire encastré de DICENTIS Filaire (Full IP) sans fonction du bouton « priorité président »			
Postes à conception modulaire encastré de DICENTIS Filaire (Full IP) avec fonction du bouton « priorité président »			
Désignation	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total HT/HDD
Microphones à col-de-cygne court (DCNM-MICL)			
Unité de contrôle et d'alimentation DCNM-APS2			
Unité de commutateurs d'alimentation DCNM-PS2 U			
Serveur système DCNM-SERVER pour exécuter les services			
Module principal de la suite logicielle DCN-SW-E, client-serveur composée de ses quatre composants logiciels (Serveur et applications associées)			
Switch Ethernet L3 Cisco et licence SEC/K9 associée			
Poste de discussion avec sélection de langue			
Pupitre d'interprétation DICENTIS avec sortie vidéo			
Émetteur OMNEO INT-TXO			
Composant ARNI du système OMNEO			
Caméras IP couleur compatibles ONVIF avec			

protocoles CGI			
Écran de taille compris entre 105 à 136 pouces pour salle de conférence			
L'ensemble câbles réseau système (DCNM-CBxx) et accessoires de fixation d'écran et caméras	Ens		
Licence de préparation et gestion des réunions DCNM-LMPM			
Licence de préparation et gestion des réunions DCNM-LMPM			
Licence base de données participants DCNM-LPD			
Licence de préparation et gestion des votes DCNM-LVPM			
Désignation	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total HT/HDD
Licence de commande des caméras DCNM-LCC			
Logicielle DCNM-xSMA			
Main d'œuvre pour la réalisation, les essais, les réglages et la mise en service des nouveaux appareils de sonorisation	Ens		
MONTANT TOTAL HT/ HDD (FCFA)			